

# Un congé supplémentaire de naissance pour les indépendants



© 2026 Les Echos Publishing

En début d'année 2026, les pouvoirs publics ont instauré un congé supplémentaire de naissance d'une durée d'un ou de 2 mois, au choix des travailleurs indépendants (artisans, commerçants et professionnels libéraux). Toutefois, les conditions de recours à ce dispositif, ainsi que le montant de l'indemnisation accordée à ses bénéficiaires, n'avaient pas encore été précisées. C'est désormais chose faite !

**Précision** : ce nouveau congé concerne les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi que les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, si leur naissance était prévue à compter de cette date.

## À quelles conditions ?

Pour pouvoir prétendre au congé supplémentaire de naissance, les travailleurs indépendants doivent, à la date de début du congé, justifier d'au moins 6 mois d'affiliation à l'Assurance maladie. Et bien entendu, ils doivent suspendre leur activité professionnelle.

Mais ce n'est pas tout, ils doivent aussi avoir bénéficié d'un congé de maternité (au moins 8 semaines, dont 6 semaines après

leur accouchement), de paternité et d'accueil de l'enfant (au moins 7 jours) ou d'adoption.

**Important** : le congé supplémentaire de naissance doit débuter dans les 9 mois qui suivent la naissance de l'enfant ou son arrivée au sein du foyer. Toutefois, pour les enfants nés ou adoptés jusqu'au 30 juin 2026, ce délai est décompté à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 (ce congé pouvant alors débuter jusqu'au 31 mars 2027).

## Quelle indemnisation ?

Durant leur congé supplémentaire de naissance, les travailleurs indépendants peuvent prétendre au versement d'une indemnité journalière forfaitaire, calculée de la manière suivante :

- pour le 1<sup>er</sup> mois de congé :  $70 \% \times (1/730^e \text{ du plafond annuel de la Sécurité sociale})$ , soit 46,08 € en 2026 ;
- pour le 2<sup>nd</sup> mois de congé :  $60 \% \times (1/730^e \text{ du plafond annuel de la Sécurité sociale}) \times 70 \%$ , soit 39,50 € en 2026.

**À savoir** : cette indemnité est abaissée à 6,58 € (pour 2026) pour les 2 mois du congé lorsque le revenu d'activité annuel moyen du travailleur indépendant est inférieur à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (4 582 € en 2026).

[Décret n° 2026-425 du 30 mai 2026, JO du 31](#)

[Décret n° 2026-426 du 30 mai 2026, JO du 31](#)